

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine fixant le montant de la taxe sur les voitures automobiles.
 Ordonnance Souveraine portant nomination de Délégués de la Principauté à la Conférence internationale de Chimie.
 Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
 Arrêté ministériel portant autorisation d'une Société anonyme.
 Arrêté municipal concernant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Retour à l'heure normale.
 Lycée de Garçons.
 Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

VARIÉTÉS :

Le Château de Torigni pendant la Révolution française, par M. L.-H. Labande.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 493.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 § 2 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Vu Nos Ordonnances des 23 août 1924 et 21 juillet 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Par dérogation à l'article 2 de l'Ordonnance du 23 août 1924, modifiée par l'Ordonnance du 21 juillet 1925, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 1926, les véhicules automobiles servant à des transports publics ou privés de personnes ou de marchandises, autres que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'Ordonnance du 23 août 1924, seront imposés, avec minimum de 360 francs, par cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur, à raison de :

72 francs pour les cinq premiers C.-V. ;
 90 francs pour les cinq C.-V. suivants ;
 108 francs pour les dix C.-V. suivants ;
 126 francs pour les dix C.-V. suivants ;
 144 francs pour les chevaux-vapeur au-dessus du trentième.

La taxe sera réduite de moitié pour les véhicules automobiles fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion interne alimentés par gazogènes et par l'alcool méthylique.

Cette réduction ne sera toutefois accordée aux véhicules équipés avec un carburateur de secours que si celui-ci n'est pas susceptible d'assurer l'alimentation du moteur en marche normale.

ART. 2.

Pendant la période visée à l'article 1 ci-dessus, l'impôt sera fixé, d'après leur puissance effective, par cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur :

à 60 francs pour les cycle-cars ;
 à 30 francs pour les vélocipèdes et appareils analogues munis d'une machine motrice, à l'exception des bicyclettes à moteur auxiliaire, dont le poids n'excède pas 30 kilogrammes, qui ne sont pas capables de dépasser en palier une vitesse supérieure à 30 kilomètres à l'heure et demeurent susceptibles d'être actionnées par les pieds, ainsi que pour les bateaux automobiles destinés à la navigation de plaisir à l'intérieur des eaux territoriales.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize septembre mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 494.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de la Légation de Monaco à Paris, et M. Charles Médecin, Ingénieur chimiste du Laboratoire municipal d'analyses, sont nommés Délégués de Notre Principauté à la Conférence Internationale de Chimie qui aura lieu à Paris, le 23 octobre 1926.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize septembre mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 495.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Hitier, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agriculture, Professeur à l'Institut national Agronomique de Paris, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize septembre mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté, Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la *Société Commerciale de Monaco*, présentée par M. Eugène Olgne ;

Vu les actes en brevet reçus par M^e Settimo, notaire à Monaco, les 19 août 1926 et 6 septembre 1926, contenant les Statuts de la Société, au capital de six cent mille francs, représenté par six cents actions de mille francs chacune ;

Vu les Ordonnances Souveraines en date des 5 mars 1895, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération, en date du 6 septembre 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme, dite *Société Commerciale de Monaco*, est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société, tels qu'ils sont contenus dans le brevet du 19 août

1926, modifié, en ce qui concerne l'article 3, par le brevet du 6 septembre 1926.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés au *Journal de Monaco* dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 4.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent vingt-six.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
B. GALLÈPE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 23 septembre 1926, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}65

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum..... 1^{fr}40

Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 3^{fr}00

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 22 septembre 1926.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 7 avril 1926, il sera fait retour à l'heure normale dans la nuit du 2 au 3 octobre 1926, à 24 heures, par un retard de 60 minutes.

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

L'enseignement secondaire moderne (sans latin) étant rétabli en France depuis 1923, une sixième, une cinquième, une quatrième et une troisième sans latin fonctionneront, conformément au nouveau plan d'études, à la rentrée d'octobre.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} (avec latin) ou 6^e (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6^{me} après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

Taux des rétributions par an et par trimestre

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^e	621	207	441	147
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e	522	174	342	114
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	333	111	243	81
Division préparatoire : 9 ^e	252	84	162	54
10 et 11 ^e	234	78	144	48

**

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire, comprenant deux classes, prépare à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire.

Sont reçues dans la première de ces classes élémentaires, les fillettes âgées d'au moins 7 ans qui savent déjà lire, écrire et compter; dans la deuxième, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie de Première Communion a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que la Direction tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

Taux des rétributions par an et par trimestre

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 5 ^e et 4 ^e année.....	621	207	441	147
3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} année.....	504	168	405	135
Division élémentaire : 2 ^e année préparatoire.....	432	144	342	114
Division préparatoire : 1 ^{re} année préparatoire.....	324	108	234	78
	261	87	198	66

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée des classes est fixée au vendredi 1^{er} octobre : pour les garçons, à 8 heures; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

Les Annales

C'est dans le dernier numéro des *Annales* que commence la publication de *l'Art d'Ecrire*, par le maître styliste Abel Hermant. Le même numéro donne de fort curieux articles de Charles Nordmann, Captain Harry; un conte amusant d'André Birabeau; des pages signées G. de Pawlowski, André Lang, G. Lenôtre, H. Tharaud. Avec son supplément musical, le numéro, en vente partout : 1 franc.

VARIÉTÉS

LE CHATEAU DE TORIGNI pendant la Révolution Française

Le château de Torigni-sur-Vire était, au XVIII^e siècle, une des plus belles résidences seigneuriales de la Normandie⁽¹⁾. Situé au centre de cette magnifique et riche contrée qui s'étend de Saint-Lô à Vire, il avait été réédifié dans le dernier quart du XVI^e siècle⁽²⁾, sur l'ordre de l'illustre maréchal de Matignon, par un architecte du nom de François Gabriel, peut-être l'ancêtre du Gabriel célèbre au temps de Louis XV.

Bâti en pierres de taille blanches et violettes, avec bossages, d'un côté aux angles de la construction et autour des ouvertures, d'autre part, sur toute la façade, il comprenait un grand corps de logis avec un seul étage sous les combles à l'ouest, et deux étages à l'est, plus aux extrémités deux pavillons carrés formant saillie. En avant, une cour d'honneur, entourée de fossés et de balustrades, communiquait au sud par un pont monumental avec une esplanade dite la cour aux Canons, au nord par un autre pont avec le jardin de l'Orangerie; en arrière, des terrasses, plusieurs grands étangs, ensoleillés ou ombragés de tilleuls géants, théâtre dans les temps heureux de brillantes fêtes vénitiennes; des cascades bondissantes, qui faisaient entendre sous les fenêtres du château un murmure continu; un immense parc, avec des avenues plantées d'arbres séculaires, des ronds-points ornés de statues, des « fabriques » si chères aux contemporains d'Hubert Robert, le château de l'Aurore, la maison du Perroquet, l'habitation du veneur; des quinconces, des jardins à la française, des bois, des prairies où s'ébattaient les poulains de demi-sang élevés dans le domaine. L'Orangerie était abritée contre les vents froids par un long mur fort élevé, que le duc de Valentinois avait fait construire; près de là, une serre conservait en hiver les précieux arbustes.

Le château avec ses dépendances n'avait cessé d'être embelli par les successeurs du maréchal, mais surtout par son fils Charles. Il l'avait été également par le comte de Torigni, Jacques-François-Léonor de Matignon, qui devint Grimaldi, duc de Valentinois, Prince de Monaco sous le nom de Jacques I^{er}, à la suite de son mariage avec la Princesse Louise-Hippolyte, fille aînée et héritière du Prince Antoine. Après lui, le Prince Honoré III avait continué à prendre le plus vif intérêt à son domaine normand; il avait fait de longs séjours dans le château, il s'y était passionné pour l'élevage des chevaux; le roi d'Angleterre, à qui il avait rendu visite en 1768, n'avait pu lui procurer de plus grande satisfaction que de lui offrir quelques étalons choisis parmi les meilleurs des haras de la couronne.

Autant qu'on en peut juger par les anciens inventaires⁽³⁾ et par les souvenirs qui en ont subsisté, l'intérieur du château répondait par sa splendeur à la beauté du décor naturel au milieu

(1) Sur le château de Torigni, voir F. Deschamps, *Notice historique sur la ville de Torigni-sur-Vire et sur ses barons féodaux*. Saint-Lô, s. d. [1835], in-46; — Gaëtan Guillot, *Les portraits des Matignon-Grimaldi et le château de Torigni-sur-Vire*, dans les *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche*, t. XXII, 1904, p. 49 à 93; tirage à part, Saint-Lô, imp. Jacqueline, 1905, in-8°.

(2) Avec des modifications exécutées dans le cours du XVII^e siècle.
(3) Les inventaires les plus importants pour le château de Torigni sont ceux qui ont été rédigés après la mort de la Princesse Louise-Hippolyte en 1732, et après le décès de son mari le duc de Valentinois en 1751. Ils sont conservés aux Archives du Palais de Monaco.

duquel il s'élevait. Ce n'était pas seulement la magnificence du mobilier, la richesse des étoffes, la somptuosité des tapisseries qui retenaient l'attention, c'était encore et surtout la qualité des nombreuses peintures qui en ornaient tous les appartements. On admirait principalement au XVIII^e siècle, assurément plus que nous le faisons maintenant, la galerie du premier étage, longue de quarante-six mètres, large de six et haute à peu près autant. Dans la boiserie, entre des pilastres sculptés et dorés, étaient encastrés onze grands tableaux (hauts de 2 mètres 80 et larges d'environ 3 mètres 50), peints de 1651 à 1653 par Claude Vignon ⁽¹⁾, dans un style assez romanesque imitant d'assez loin celui de Rubens à la grande galerie de Médicis au Luxembourg. Ils consacraient la mémoire des faits les plus glorieux pour la famille de Matignon. M. de Boisgeffray, historiographe de la maison, en avait indiqué les sujets, sans toutefois, malgré son titre, faire un choix dont fussent exclues les traditions purement légendaires. En voici l'énumération ⁽²⁾, d'après les inscriptions portées en lettres d'or sur des cartouches :

1^o Étienne Goyon, premier banneret de Bretagne, s'embarque pour la Terre Sainte avec le duc, en 1096 ;

2^o Étienne Goyon, sire de Matignon, est créé premier chambellan par le duc de Bretagne aux États tenus en 1183 ;

3^o Grand combat de Bretons et de Sarrasins en Terre Sainte, où Jean et Bertrand de Matignon, père et fils, demeurent victorieux, l'an 1239 ;

4^o Mariage de Bertrand Goyon, sire de Matignon, avec Jeanne de Bretagne, en 1245 ;

5^o Le comte de Montfort, rebelle à son prince, est pris et blessé devant Nantes par Étienne de Matignon, en 1342 ;

6^o Bataille de Cocherel près Évreux, gagnée par le connétable Bertrand Duguesclin. Bertrand Goyon, sire de Matignon, son cousin germain, y porte sa bannière, en 1364 ;

7^o Combat naval devant Saint-Malo sous la conduite de Bertrand et Jean de Matignon, père et fils, où ils remportent la victoire, en 1393 ;

8^o Au siège de Caen, en 1449, le Roi Charles VII fait Bertrand de Matignon grand-chambellan et son frère Alain grand-écuyer de France ;

9^o Jacques de Matignon, colonel général des Suisses, les commande sous François I^{er} aux guerres du Piémont, en 1537 ;

10^o Jacques de Matignon, maréchal de France, après avoir réduit la Champagne, la Brie, et la Bourgogne, prend d'assaut la Fère en Picardie, en 1576 (*sic*) ;

11^o Charles de Matignon, en 1597, épouse Léonore d'Orléans, fille du duc de Longueville et de Marie de Bourbon.

Sur les boiseries du soubassement étaient peintes en grisaille ou camaïeu bleu quarante-deux petits tableaux : au-dessous des neuf fenêtres, des chasses ; au-dessous des toiles de Vignon, entre deux paysages, des vues de villes et châteaux appartenant aux Matignon (la Late, Matignon, Gacé, Lonrai, Torigni, Saint-Lô, Tassy)

ou soumis de par le Roi à leur commandement (Cherbourg, l'île de Chausey, Granville).

Les embrasures des fenêtres et le plafond tout entier étaient couverts d'arabesques, de guirlandes, d'amours, de faunes, de satyres et autres figures mythologiques. Ces peintures rehaussées d'or donnaient à l'ensemble de la galerie un aspect de magnificence qu'on ne retrouvait guère que dans les demeures royales.

Près de l'entrée était la chapelle, avec des tableaux religieux : *l'Adoration des bergers* par Blanchard, *la Résurrection de Lazare* d'après Rubens, une *Assomption* attribuée à Lebrun, *Moïse sauvé des eaux* par Dufresnoy d'après Poussin, *l'Évanouissement d'Esther*.

Après la galerie, la salle dite du Dôme, car elle était couverte d'une coupole entièrement peinte : dans la partie inférieure, des figures en pied de grandeur naturelle, la Victoire, la Renommée, un Couronnement d'empereur romain, un Sacrifice, une Ambassade, un Traité de paix ; au-dessus, des génies, des renommées et autres symboles d'une taille plus réduite ; un ciel légèrement nuageux dominait le tout.

Puis venait la Chambre Dorée, ainsi appelée parce que ses boiseries étaient couvertes de peintures en camaïeu bleu azur ou bleu foncé sur fond d'or. C'étaient « des amours groupés sur des nuages, dans les poses les plus gracieuses et diversement occupés. Les peintures accessoires des lambris représentaient des guirlandes, des fruits, de petits amours portant des corbeilles de fleurs, le tout de grandeur et couleur naturelles. Sur les grands pilastres qui soutenaient les balustres de l'estrade (le tout doré), régnait un pampre dans toute la longueur, dont les fruits et les feuilles sculptés en relief étaient moitié or mat et moitié or bruni, et comme tout le reste de la plus grande fraîcheur et de la plus belle conservation. » Enfin, la corniche et le plafond étaient également sculptés, peints et dorés ⁽¹⁾. Le roi d'Angleterre, Jacques II, exilé, avait couché dans cette magnifique chambre.

Au rez-de-chaussée, du côté de la cour d'honneur, était aussi, près d'un corps de garde, une galerie au plafond peint, mais beaucoup plus sobre d'ornementation. Une partie des murs était décorée de briques faïencées, le reste était couvert de tableaux, de portraits de rois. C'était là en effet la salle des Rois ; le Prince Honoré III, lorsqu'il résidait à Torigni, y faisait jouer tous les trois jours, sur une scène, des artistes dramatiques et des musiciens. Cette passion pour le théâtre, que possédèrent aussi son fils aîné Honoré IV et son petit-fils Florestan, lui était d'ailleurs commune avec la plupart des grands seigneurs de son temps.

Toujours au rez-de-chaussée, dans le pavillon sud-est, à droite du vestibule actuel, dont les murs présentaient des inscriptions que l'on serait tenté d'attribuer au gendre du Prince Antoine (par exemple : « Tout est à vendre, hormis le bon esprit »), donc à droite était la salle à manger. Des tableaux de chasse la décoraient ; deux autres toiles étaient attribuées à Téniers le père, une *Fête flamande de village*, une *Plainte d'une fille séduite au juge*. Puis, un salon présentait avec des tapisseries et des portraits un *Triomphe*

de Trajan ; la chambre à coucher suivante, un *Enlèvement de Déjanire* par le Guide.

C'est qu'en effet les appartements privés, revêtus pour la plupart de boiseries, possédaient de nombreuses toiles. Le peintre Le Pourvoyeur, qui les examina en l'an III ainsi qu'il sera dit plus loin, en estimait fort la valeur, du moins pour une grande partie. Il les attribua aux plus célèbres artistes, comme Rembrandt, Van Dyck, Lesueur, Le Tintoret, Le Titien, les Téniers, etc. ; mais il est à peu près certain que ses jugements seraient aujourd'hui révisés. Quoi qu'il en soit, en dehors des tableaux que nous venons de citer, nous savons que la grande majorité de ces toiles étaient des portraits. Les plus remarquables étaient les figures en pied du maréchal Jacques II, de ses fils Odet et Charles, en grand costume de l'ordre du Saint-Esprit ; au-dessus d'une porte, le buste de la maréchale, dont la peinture avait été faussement attribuée à Van Dyck ; ailleurs, la représentation de sa belle-fille Léonore d'Orléans et de ses parents, son frère Henri duc de Longueville, son père Léonor, sa mère Marie de Bourbon. Dans d'autres pièces, Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, peint par Beaubrun dans le décor du salon de son palais épiscopal ; le délicieux « enfant d'honneur de M. le Dauphin », Jean de Matignon, dans le magnifique costume de son baptême célébré le 20 mars 1663, lorsqu'il avait atteint l'âge de sept ans (on sait que bien des années s'écoulaient souvent entre l'ondolement des enfants les plus nobles et l'accomplissement des cérémonies du baptême) ; le maréchal de Matignon, comte de Gacé, par Rigaud, etc. On avait donc là à peu près tous les portraits des anciens comtes de Torigni, de leurs femmes et de leurs enfants, quelquefois à plusieurs exemplaires différents. Le duc de Valentinois avait ajouté à cette collection les copies de portraits du Prince Antoine et de sa Famille, de la Princesse Louise-Hippolyte et de ses différents enfants. Les originaux en étaient alors conservés soit au Palais de Monaco, soit plutôt à Paris en l'hôtel de la rue de Varennes. Une de ces toiles était cependant un original de Nicolas Foucher, c'était celle où l'on admirait la très gracieuse figure de la Princesse Marie de Lorraine.

Comme au Palais de Monaco, il y avait encore, dans les chambres et salons du château de Torigni, une très abondante série de tapisseries de haute lisse de Bruxelles, des Flandres, d'Oudenarde ⁽¹⁾. L'inventaire rédigé en 1732 après la mort de la Princesse Louise-Hippolyte avait signalé onze tentures, comprenant en tout soixante-huit pièces ; en 1751, lors du décès du duc de Valentinois, qui en avait acquis un certain nombre et en avait porté d'autres à Paris, il existait dix-sept tentures en quatre-vingt-sept pièces. Il y en avait qui représentaient *l'Histoire de Moïse*, *l'Histoire de Joseph*, *l'Histoire de Salomon* ; d'autres, une scène de sacrifice, *l'Histoire de Mars*, *l'Histoire de Didon et d'Énée*. Les deux pièces de brocart de la Chambre Dorée avaient été remplacées, après 1757, par deux tapisseries des Gobelins, *l'Enlèvement d'Europe* d'après le tableau de Pierre et les *Forges de Vulcain* d'après la toile de Boucher.

Si nous voulions poursuivre cette énumération, que de pièces d'argenterie, de meubles, de

(1) Voir les lettres de Claude Vignon conservées aux Archives du Palais de Monaco.

(2) Le texte que nous donnons n'est pas exactement celui des cartouches ; il en donne seulement le sens. — M. Léopold Delisle, à la suite d'une notice sur *L'Imprimerie à Saint-Lô au XVII^e siècle* (Saint-Lô, imp. F. le Tual, 1904, in-8°), a donné en appendice la *Description en vers des tableaux de la grande galerie du château de Thorigny*, poème de Jacques de Callières, imprimé à Saint-Lô, chez Jean Pien.

(1) La Chambre Dorée est détruite. Nous en donnons la description d'après un « rapport sur les objets d'art que renferme encore le château de Thorigny », adressé par le maire de cette ville au préfet de la Manche, le 26 août 1817. Il a été communiqué à l'auteur de cette notice par M. Dolbet, alors archiviste départemental. Ce rapport signale que le curé de Saint-Amand près Torigni venait d'acheter les lambris de la Chambre Dorée pour en orner le chœur de son église. Aujourd'hui, il n'en reste plus rien.

(1) Sur *Les tapisseries des Matignon à Torigni-sur-Vire*, voir les deux articles de M. Maurice Besnier, parus sous ce titre dans la *Chronique des arts et de la curiosité*, 1907, p. 2 à et 4, 20 à 22. Celles qui restent dans le château ont été étudiées par J. Guiffrey, *Notes sur les anciennes tapisseries*, dans la même *Chronique*, 1903, p. 252.

tentures de damas ou de velours de soie, de bronzes antiques ou modernes ⁽¹⁾, de faïences et de porcelaines, il y aurait à signaler ! Une mention spéciale doit cependant être faite du fameux marbre de Thorigny, découvert à Vieux près de Caen au XVI^e siècle et transporté au château, dit-on, par le maréchal de Matignon : il présente sur trois de ses faces des inscriptions romaines, qui ont fort exercé la sagacité des épigraphistes ⁽²⁾. L'une est la dédicace en l'honneur de Titus Sennius Sollemnis, citoyen de la cité des Viducasses, qui fut gravée à la suite d'un décret rendu par l'assemblée des députés des trois provinces des Gaules. La statue de Sollemnis qui surmontait la stèle avait été élevée le 16 décembre 238.

L.-H. LAHANDE.

(A suivre.)

(1) Un de ces antiques, buste en bronze, est parvenu au Musée de Coutances et a donné lieu à plusieurs études d'érudits (signalés par M. Maurice Besnier, *op. cit.*, p. 3, note 2) : Quenault, dans les *Mémoires de la Société académique du Cotentin*, t. IV, p. 217 à 225; Héron de Villefosse, dans le *Bulletin monumental*, t. XLIII, 1877, p. 189 à 192; t. XLIX, 1878, p. 689 à 691; E. de Beaurepaire, dans le *Bulletin des Antiquaires de Normandie*, t. IX, 1878-1880, p. 228 à 233.

(2) Il serait oiseux de signaler ici tous les articles qui ont paru pour l'explication de ces textes. On se bornera à signaler ici celui du général Creuly, *Le Marbre de Thorigny*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXVII, et celui, très curieux, intitulé *Une polémique à propos du marbre de Thorigny*, entre Ernest Desjardins, l'auteur de la *Géographie de la Gaule romaine*, et la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, qui a paru dans le t. V des *Notices, mémoires et documents* publiés par cette Société en 1880, p. 103 à 142.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept septembre mil neuf cent vingt-six ;

M. Henri-Georges RICARD, libraire, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, 4, rue des Iris ;

A cédé :

A M. Joseph-Ernest CERU'ITI, employé, demeurant 15, avenue des Fleurs ;

Le fonds de commerce de librairie-papeterie, connu sous le nom de *Les Beaux Livres*, exploité à Monte-Carlo, rue des Iris, n° 4.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 septembre 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE LORENZI, 26, boulevard du Nord
à Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 18 août 1926, enregistré, M. Joseph RAMELLA, commerçant, a vendu à M. Joseph ASCHERI et M^{me} Jeanne ASCHERI, son épouse, le fonds de commerce de vins, qu'il exploitait, 3, rue du Commerce, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Agence Lorenzi, 26, boulevard du Nord, à Monte-Carlo.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six juin mil neuf cent vingt-six ;

Le fonds de commerce d'agence de transactions commerciales et immobilières connu sous le nom de *Continental Agence*, exploité à Monaco, rue Florestine, n° 7, appartenant à M. Alphonse FORESTIER et M. Lucien ETIENNE, y demeurant,

A été adjugé à :

M. Alphonse FORESTIER, susnommé.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite adjudication, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 septembre 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le neuf septembre mil neuf cent vingt-six ;

M^{lle} Eléanore de STOURTON PREEDY, commerçante, de nationalité anglaise, célibataire majeure, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Costa, n° 26 bis, A cédé à :

M^{me} Marguerite-Jeanne-Fortunée RATTO, veuve de M. Abel-Julien MOUTINARD, sans profession, demeurant à Beausoleil, boulevard de la République,

Le fonds de commerce de couture, lingerie, soieries, lainage, bonneterie et fourrures, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, avenue de la Costa, n° 26 bis.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Preedy, s'il en existe, à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 septembre 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Depôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinqèmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.